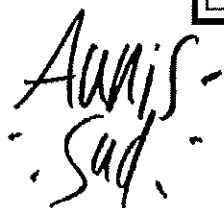


AR Prefecture

017-200041614-20250716-2025D97-DE
Reçu le 17/07/2025



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 97

Ayant pour objet l'avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la SARL AXYS FORMATION

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la Convention de mise à disposition de locaux signée le 6 janvier 2025,

Vu la demande de modification par voie d'avenant de la part de la SARL AXYS FORMATION à la suite de la non-obtention du marché pour les trois prochaines années concernant la prestation des ateliers France Travail,

Considérant qu'il convient de modifier par voie d'avenant la convention de mise à disposition de locaux précitée,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer l'avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la SARL AXYS FORMATION – N° SIRET 410 118 863 00068,

ARTICLE 2 :

Cet avenant à la convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025,

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Directeur de la SARL AXYS FORMATION,

AR Prefecture

017-200041614-20250716-2025D97-DE
Reçu le 17/07/2025

Fait à Surgères,
Le 16 juillet 2025
Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250716-2025D97-DE
le : 17 JUIL. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 JUIL. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.